

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION RELATIF A LA CREATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LE SAD AD SERVICES AUX SENIORS NORD A ROUBAIX

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des services et d'accompagnement à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 1 er septembre 2013 autorisant la création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SAD AD SERVICES AUX SENIORS NORD de Roubaix ;

Vu la décision rendu par le Tribunal de Commerce de Lille du 29 janvier 2024 de procéder à la liquidation judiciaire du SAD AD SERVICES AUX SENIORS NORD de Roubaix ;

Vu l'article L. 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que la fermeture définitive d'un service vaut retrait d'autorisation.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 1 er septembre 2013 relatif à la création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SAD AD SERVICES AUX SENIORS NORD de Roubaix est abrogé à compter du 29 janvier 2024.

Article 2 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Madame Clotilde PASTOUR, gérante du SAD AD SERVICES AUX SENIORS NORD situé Parabole 4 Entrée B 15 Avenue André Diligent 59100 ROUBAIX.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : Le Directeur des services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du nord, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Roubaix.

A Lille, le 18 MARS 2024

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des séniors

Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'handicap

Sylvie CLERC

Publié le : 19.03.2024